

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Règlement intérieur Cantine et Garderie 2026 - 2027

Article 1 – CADRE GENERAL DU SERVICE DE CANTINE & GARDERIE :

La cantine scolaire et la garderie pré et post scolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ces services débutent dès le premier jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire.

La garderie périscolaire proposé aux familles a pour but l'encadrement des enfants dont les parents travaillent.

L'inscription à la cantine/garderie sera à retourner impérativement **à la MAIRIE**.

Pour des facilités de gestion administrative, les parents sont invités à souscrire au prélèvement automatique, nous vous prions de bien vouloir passer en Mairie de Calonges accompagné de votre RIB, afin de signer les documents.

Néanmoins, vous continuerez à recevoir les relevés chaque mois afin de savoir combien vous serez prélevés.

Les règlements se feront par chèque (à l'ordre du Trésor Public) à la Trésorerie de Marmande à réception du relevé. Pour les autres, en cas de non-paiement, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes recouvrées par la Trésorerie de Marmande Municipale.

Article 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine, son nom doit figurer sur une liste établie le matin.

(inscription par appel des élèves en classe). Pour inscrire l'(les) enfant(s) à la cantine les parents devront :

1/ Prendre connaissance du présent règlement et le signer (celui-ci restera coller dans le cahier de liaison de votre enfant).

2/ Remplir un dossier d'inscription scolaire

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école. Les heures d'ouverture sont fixées de 12 heures à 13 heures 30. Tout enfant inscrit à la cantine auprès de la mairie ne pourra pas quitter seul l'école.

Le repas de la cantine doit être impérativement pris sur place.

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire sera exclu.

Enfants qui ne mangent pas à la cantine : Ils devront se présenter au portail de l'école entre 13h20 et 13h30.

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé (allergie ou régime alimentaire contraignant...) il est nécessaire que les parents fournissent un certificat médical détaillé à la Mairie.

La cantine scolaire élaborera des menus spéciaux en accord avec les familles, le médecin scolaire et à la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Cependant la Mairie décline toute responsabilité en cas de problème lié au régime.

En cas de prise de médicament seuls les parents pourront les administrer.

En cas d'accident d'un enfant durant la période scolaire, les règles sont les suivantes :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel communal doit faire appel aux urgences médicales (Samu, Pompiers)

Article 4 – HORAIRES D'OUVERTURE DU PORTAIL

Par mesure de sécurité, le portail de l'école est ouvert de 8 h 50 à 9 h00, 12h à 12h05, 13h20 à 13h30 et de 16h30 à 16h35.

Pour tous les élèves, il vous sera demandé de vous faire connaître par l'intermédiaire de l'interphone et d'attendre devant l'enceinte de l'école.

Aucun parent ne doit rentrer dans l'enceinte de l'école sans y être autorisé par un agent communal.

Si une autre personne que les parents doivent venir chercher l'enfant à l'école : il devra être inscrit sur la fiche d'inscription et fournir une copie de sa carte d'identité.

Article 5 – TARIFS :

Cantine (tarif unique journalier)	<u>3,50 € / repas / enfant</u>
Garderie (tarif unique journalier)	<u>1,60 € / jour / enfant</u>

Article 6 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE :

Les horaires de la garderie du matin sont de 7h00 à 8h 50 et de 16h35 à 18h30 le soir.

La participation des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal.

L'école se terminant à 16h30, votre enfant sera mis systématiquement à la garderie à 16h35.

La garderie est payante de 7h00 jusqu'à 8h50 le matin et de 16h35 à 18h30 le soir.

En cas de retard, la personne venue récupérer l'enfant devra signer un registre permettant de valider l'heure à laquelle l'enfant a quitté l'établissement.

Si vous arrivez après, le coût de la garderie sera facturé, même pour 5 minutes.

Passé l'heure de fin de garderie, de 18h35 à 19h00 il sera facturé 5 € de pénalité de retard.

Passé 19h00, les élèves seront placés sous la responsabilité de la gendarmerie. Nous vous rappelons que la loi précise que tout enfant à partir de la fin de la garderie, n'est plus sous la responsabilité du Maire.

En ce qui concerne les élèves de Primaire, ils ont la possibilité d'apprendre leurs leçons et de faire leurs devoirs à la garderie. **Un goûter doit être fourni par les parents tous les jours.**

A la sortie de l'école, les enfants ne doivent pas sortir seuls sans autorisation écrite du (ou des) parent(s).

L'enfant n'étant pas sous la responsabilité de la garderie, la Commune se dégage de toutes responsabilités.

En dehors des horaires de services, la commune décline toute responsabilité.

Il est formellement interdit pour les enfants qui restent à la garderie (après 16h30), de sortir sans la présence d'un parent (adulte et/ou responsable légal) et la Commune n'accepte aucune autorisation écrite.

Dans le cas contraire la garderie sera facturée. (Afin de ne pas perturber l'organisation de celle-ci et d'éviter en période d'hivers qu'un enfant rentre seul avec la nuit)

Article 7 – COMPORTEMENT ET SANCTIONS APPLICABLES :

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, du respect des aliments, du matériel et installations et au savoir-vivre propre à l'établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable :

Garderie

Les enfants sont sous l'autorité du personnel municipal pendant la garderie et la cantine.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel municipal et leurs camarades, ainsi que les installations et le matériel. Le manquement aux règles de discipline pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Face à tout manquement de règles :

En cas de faute légère, un avertissement verbal sera fait à l'enfant.

Dans le cas de faute plus grave nous procéderons par étape :

- 1) Rappel des règles par un avertissement
- 2) Si l'enfant persiste: Organisation d'une rencontre avec les parents

- 3) En cas de manquement grave à la discipline, Mr le Maire ou son Délégué entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Pour la Cantine : les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. Les élèves devront respecter également les règles d'hygiène. **Le fait d'inscrire un enfant à la cantine municipale ou à la garderie implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement d'effectuer les paiements dans les délais prévus.**

Article 8 – Transport Scolaire :

La ligne de bus du RPI Calonges-Lagruère est géré par Val de Garonne Agglomération.

Voici la fiche horaire :



RPI28 CALONGES - LAGRUERE

	Aller	Retour	
	28A Periode scolaire LuMaJeVe A partir du 04/09/2017	28R Periode scolaire LuMaJeVe A partir du 04/09/2017	
CALONGES - Ecole CALONGES	08:30	16:35	
LAGRUERE - Ecole LAGRUERE	08:45	16:50	
CALONGES - Ecole CALONGES	09:00	17:05	

Les parents devront amener le matin, leur enfant pour 8h30 devant l'école de Calonges pour un départ du bus à 8h35. Le règlement applicable est celui des transports scolaire de Val de Garonne Agglomération que vous pouvez retrouver sur leur site internet.

REGLEMENT

à laisser coller dans le cahier de liaison de votre enfant

✂-----

Je soussigné ou nous soussignons.....
parent(s) de en classe de
Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la cantine et la garderie scolaire de la commune de CALONGES pour l'année 2026-2027 et m(s)'engage(nt) à le respecter.

Date : Signature :

Mairie de Calonges
146 Route de Damazan

47430 Calonges

**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET
DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIE**
(Personne photographiée mineure)

Année Scolaire 2026/2027

(Veuillez cocher les cases 1 ou 2)

Nous soussignées
et
autorisons la Mairie de Calonges à utiliser l'image de notre enfant mineur dont le prénom et le nom sont :
..... en classe de
né(e) le à

1 - J'accepte les conditions suivantes :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives aux droit à l'image, j'autorise la Mairie de Calonges à fixer, reproduire et communiquer les photographies prises dans le cadre des TAP et évènements en lien avec l'école.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers (journaux locaux), sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour notamment Presse (Sud-ouest, Républicain), Bulletin municipal, Journal de l'école, site internet de la commune et etc ...

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation ou toute autre exploitation préjudiciable (caractère pornographique, raciste ou xénophobe).

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

2 - Je refuse les conditions citées ci-dessus.

Fait à, le

Signature des représentants légaux de l'enfant